

## SOMMAIRE DE LA POLICE

**Ce sommaire de la police est daté du :** 23 novembre 2018.

Nous vous envoyons un nouveau sommaire de la police lorsque vous apportez une modification à votre contrat d'assurance. Le sommaire de la police dont la date est la plus récente remplace toute version antérieure.

### Information sur la police

Numéro de la police :	GIPAPP196L
Titulaire :	Mary Smith
Date de la police :	8 novembre 2018
Prime totale :	1 012,88 \$
Fréquence de paiement des primes :	annuellement

**La présente police comprend les pages suivantes :** GLPP-1

La prime totale et la fréquence de paiement des primes sont en date du sommaire de la police indiquée au haut de cette page.

### Protection d'assurance

Type de protection :	Protection vie garantie sans participation
Assuré(e) :	Mary Smith
Âge tarifé, sexe et catégorie de taux :	45 Femme Non-fumeur
Capital assuré :	34 000,00 \$
Date d'effet :	novembre 8 2018
Date d'échéance ou d'expiration :	Vie

Protection vie garantie comporte un montant de protection maximal viager par assuré. Le montant de protection maximal est basé sur votre âge tarifé à l'établissement de la police. Si une police est établie et que le montant de protection maximal est excédé en raison de l'établissement de cette police, la police est alors nulle et sans effet.

## TABLEAU DES PRIMES

NUMÉRO DE LA POLICE : GIPAPP196L

Les primes qui figurent dans le présent tableau des primes s'appliquent à la protection d'assurance indiquée dans le sommaire de la police et comprennent les frais d'administration de la police.

Début	Prime annuelle	Prime mensuelle par debits préautorisés
8 novembre 2018	1 012,88 \$	91,16 \$
8 novembre 2068	0,00 \$	0,00 \$

CONTRAT  
TYPE

## TABLEAU DES VALEURS GARANTIES

Anniversaire de police	Année d'assurance	Valeur de rachat garantie	Valeur libérée garantie
2018	0	0	0
2019	1	0	0
2020	2	0	0
2021	3	0	0
2022	4	0	0
2023	5	204	0
2024	6	306	0
2025	7	442	0
2026	8	578	1 326
2027	9	748	1 666
2028	10	918	1 983
2029	11	1 122	2 353
2030	12	1 360	2 770
2031	13	1 632	3 226
2032	14	1 904	3 655
2033	15	2 210	4 124
2034	16	2 550	4 628
2035	17	2 924	5 167
2036	18	3 332	5 735
2037	19	3 740	6 276
2038	20	4 216	6 901
2039	21	4 692	7 496
2040	22	5 202	8 116
2041	23	5 746	8 760
2042	24	6 324	9 425
2043	25	6 936	10 126
2044	26	7 582	10 847
2045	27	8 228	11 557
2046	28	8 942	12 334
2047	29	9 656	13 102
2048	30	10 438	13 936
2049	31	11 220	14 764
2050	32	12 002	15 588
2051	33	12 852	16 477
2052	34	13 702	17 367
2053	35	14 586	18 279
2054	36	15 504	19 212
2055	37	16 422	20 150
2056	38	17 374	21 111
2057	39	18 326	22 080
2058	40	19 312	23 073
2059	41	20 298	24 079
2060	42	21 318	25 110
2061	43	22 338	26 127

## TABLEAU DES VALEURS GARANTIES

Anniversaire de police	Année d'assurance	Valeur de rachat garantie	Valeur libérée garantie
2062	44	23 392	27 200
2063	45	24 446	28 262
2064	46	25 568	29 389
2065	47	26 724	30 507
2066	48	27 914	31 649
2067	49	29 206	32 816
2068	50	30 600	34 000
2069	51	31 042	34 000
2070	52	31 518	34 000
2071	53	32 130	34 000
2072	54	32 912	34 000
2073	55	34 000	34 000

NUMÉRO DE LA POLICE :

GIPAPP196L

CATÉGORIE DE TAUX :

Non-fumeur

CAPITAL ASSURÉ :

34 000,00 \$

DATE DE LA POLICE :

8 novembre 2018

ASSURÉ(E):

Mary Smith

# ASSURANCE VIE PROTECTION VIE GARANTIE DE L'EMPIRE VIE (SANS PARTICIPATION)

Ce document contient les dispositions de votre assurance vie Protection vie garantie offerte par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Il est important de lire attentivement ce document ainsi que le sommaire de la police, le tableau des primes et le tableau des valeurs garanties. Veuillez conserver en lieu sûr ces documents; ils constituent votre contrat d'assurance.

## CONTENU

VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE	1
DÉBUT ET FIN DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE	2
LES PRIMES DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE	3
LES DISPOSITIONS DE LA VALEUR DE RACHAT GARANTIE	4
L'OPTION DE VALEUR LIBÉRÉE RÉDUITE	5
LES AVANCES SUR POLICE	6
LES DÉTAILS CONCERNANT LES AVANCES SUR POLICE	6
LA PRESTATION DE DÉCÈS	7
LES BÉNÉFICIAIRES	8
LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE VOTRE ASSURANCE VIE	9
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'ASSURANCE VIE	10
LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE	11

Certains termes, lorsqu'ils sont utilisés dans ce document, ont un sens particulier. Ces termes et leur sens sont **indiqués dans des encadrés**.

## VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

Vous avez acheté une protection d'assurance vie, comme il est décrit dans le sommaire de la police le plus récent. Les dispositions de votre protection d'assurance vie sont indiquées dans votre contrat d'assurance qui est constitué uniquement des documents suivants :

- votre proposition pour une assurance vie Protection vie garantie;
- toute demande que vous présentez pour changer ou remettre en vigueur votre contrat d'assurance;
- votre police, qui est constituée de ce document, de tout avenant ou de toute modification à ce document, ainsi que les plus récentes pages de la police;
- tout autre document écrit joint à votre police lorsque celle-ci vous est livrée; et
- toute modification par écrit de votre contrat d'assurance à laquelle vous et nous avons consenti.

« **Empire Vie** », « **assureur** », « **nous** », « **notre** » et « **nos** » s'entendent de L'Empire, Compagnie d'Assurance• Vie.

« **vous** », « **votre** », « **vos** », « **mon** », « **ma** », « **mes** » et « **je** » se rapportent au titulaire de la police, qui est également la personne dont la vie est assurée en vertu de la police.

« **proposition** » s'entend de votre demande d'assurance vie Protection vie garantie et de toute demande approuvée par L'Empire Vie que vous présentez pour changer ou remettre en vigueur votre contrat d'assurance. Elle ne comprend pas l'information que nous vous avons fournie ni celle que vous nous avez fournie au téléphone, par la fonction « cliquer pour clavarder » ou par l'entremise de tout autre moyen électronique, à moins qu'une copie écrite de cette information ne soit jointe à votre police lorsqu'elle vous est livrée.

Votre « police » est constituée de ce document, de tout avenant ou de toute modification à ce document, ainsi que des plus récentes pages de la police.

Les « pages de la police » incluent le sommaire de la police, le tableau des primes et le tableau des valeurs garanties.

Votre « contrat d'assurance » est formé des documents présentés ci-dessus. Il constitue l'entente conclue entre vous et nous concernant la protection d'assurance vie, comme il est décrit dans le sommaire de la police le plus récent.

## DÉBUT ET FIN DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

**Quand mon contrat d'assurance commence-t-il?**

Votre contrat d'assurance et votre assurance vie prendront effet à la date de la police indiquée dans le sommaire de la police uniquement si :

- nous avons reçu votre proposition d'assurance vie dûment remplie et l'avons approuvée sans modification ou, si nous l'approuvons avec des modifications, vous acceptez ce contrat d'assurance modifié lorsqu'il vous est livré; et
- nous avons reçu la prime initiale, qui est honorée lors de sa présentation auprès de l'institution financière qui doit effectuer le paiement.

Veuillez consulter « L'Empire Vie peut-elle annuler mon contrat d'assurance? » pour connaître les détails à propos de ce qui peut arriver si vous n'avez pas rempli correctement la proposition d'assurance vie.

« **assurance vie** » s'entend de votre protection d'assurance vie Protection vie garantie de l'Empire Vie décrite dans le sommaire de la police.

**Quand mon contrat d'assurance prend-il fin?**

Votre contrat d'assurance et votre assurance vie prennent fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle nous recevons un avis écrit portant votre signature dans lequel vous demandez la résiliation de votre contrat d'assurance ou de votre assurance vie;
- la date d'échéance du paiement d'une prime, lorsque cette prime n'a pas été payée en totalité au plus tard à la fin du délai de grâce et après que la valeur de rachat (s'il y a lieu) a été utilisée. Consultez « Délai de grâce » pour connaître les détails;
- la date à laquelle le montant de toute avance sur police et l'intérêt y afférent dépasse la valeur de rachat. Consultez « Qu'est-ce que la valeur de rachat de mon contrat d'assurance? » pour connaître les détails; ou
- la date de votre décès.

**Qu'arrive-t-il si mon contrat d'assurance prend fin?**

**Si votre contrat d'assurance prend fin, tous les droits et privilèges prévus dans votre contrat d'assurance prendront fin, sauf les droits pour lesquels les dispositions de votre police prévoient qu'ils continueront d'exister après que votre contrat d'assurance a pris fin, seulement dans les limites des dispositions de votre police. Nous ne verserons pas la prestation de décès si vous décédez pendant que votre contrat d'assurance n'est pas en vigueur.**

**Qu'arrive-t-il si je décide que je ne veux plus mon contrat d'assurance?**

Si vous décidez que vous ne voulez plus votre contrat d'assurance, vous devez nous aviser en nous envoyant un avis écrit portant votre signature.

Si nous recevons cet avis écrit dans les dix (10) jours de la date à laquelle vous recevez votre police, votre contrat d'assurance sera réputé ne jamais avoir pris effet et nous vous rembourserons votre paiement de la prime initiale.

Si nous recevons cet avis écrit plus de dix (10) jours après la date à laquelle vous recevez votre police, nous annulerons votre contrat d'assurance en date de réception de l'avis écrit. Nous ne vous rembourserons aucune prime, sauf toute prime payée en avance pour une protection après la date d'annulation.

## LES PRIMES DE VOTRE ASSURANCE VIE

**Combien dois-je payer pour mon assurance vie?**

Les primes de votre assurance vie sont indiquées dans le tableau des primes. Elles sont garanties, ce qui signifie qu'elles ne changeront pas pendant que votre assurance vie est en vigueur.

Le montant ou le prix que vous payez pour votre assurance vie s'appelle la « **prime** ».

**Combien de temps dois-je payer mon assurance vie?**

Les primes sont payables jusqu'à l'anniversaire de police le plus rapproché de votre 95<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Votre assurance vie sera pleinement libérée le jour de cet anniversaire de police si vous avez payé la totalité des primes requises. Aucune autre prime ne sera exigible ou payable. Votre assurance vie demeurera en vigueur jusqu'à ce que votre contrat d'assurance prenne fin. Consultez « Quand mon contrat d'assurance prend-il fin » pour connaître les détails.

« **anniversaire de police** » s'entend de chaque anniversaire de la date de la police indiquée sur le sommaire de la police, jusqu'à ce que votre contrat d'assurance prenne fin.

**Quand et comment mes primes sont-elles payables?**

Les primes sont payables à l'avance. La prime initiale doit être payée quand vous demandez votre assurance vie. Toutes les autres primes sont payables sur une base mensuelle ou annuelle. Les primes peuvent être payées au moyen de n'importe laquelle des options de paiement offertes que nous aurons déterminées. Nous devons recevoir les primes à notre siège social.

Si nous acceptons le paiement d'une prime après que votre contrat d'assurance a pris fin et que celui-ci n'est pas remis en vigueur, nous rembourserons le paiement. Nous ne serons pas responsables de payer la prestation de décès si vous décédez alors que votre contrat d'assurance n'est plus en vigueur.

**Les primes ne sont pas remboursables en totalité ou en partie, sauf comme il est prévu dans cette police.**

**Qu'arrive-t-il si une prime n'est pas payée à temps?**

### **Délai de grâce**

Si une prime n'est pas payée en totalité au plus tard à sa date d'échéance, la partie impayée de la prime doit être payée au plus tard le dernier jour du délai de grâce pour vous permettre de conserver votre contrat d'assurance en vigueur. Votre contrat d'assurance demeurera en vigueur au cours du délai de grâce. Si vous décédez pendant le délai de grâce, nous déduirons le montant de toute prime impayée de la prestation de décès.

Le « **délai de grâce** » correspond à la période de 31 jours qui suit immédiatement la date d'échéance d'une prime.

Si vous ne payez pas la partie impayée de prime au plus tard le dernier jour du délai de grâce et que votre contrat d'assurance a une valeur de rachat disponible, nous appliquerons automatiquement une avance de la prime comme il est décrit à la section « DISPOSITIONS DE LA VALEUR DE RACHAT GARANTIE ».

Si une partie de la prime demeure impayée après la fin du délai de grâce et que toute la valeur de rachat (s'il y a lieu) a été utilisée, votre contrat d'assurance prendra fin à la date d'échéance de la prime impayée. Consultez « Qu'arrive-t-il si mon contrat d'assurance prend fin? » pour connaître les détails.

Vous êtes responsable de payer toutes les primes lorsqu'elles sont dues. Nous tenterons de vous aviser avant la fin du délai de grâce que votre contrat d'assurance prendra fin si une prime impayée n'est pas payée en totalité au plus tard à la fin du délai de grâce. Nous n'assumons aucune responsabilité de vous en informer et notre défaut de vous en aviser n'empêchera pas votre contrat d'assurance de prendre fin en raison du défaut de paiement d'une partie ou de la totalité de la prime, comme il est indiqué ci-dessus.

### Remise en vigueur

Si votre contrat d'assurance a pris fin en raison du défaut de paiement d'une partie ou de la totalité d'une prime, vous pouvez demander la remise en vigueur votre contrat d'assurance en tout temps dans les deux (2) ans qui suivent la date à laquelle il a pris fin. Pour que nous puissions remettre en vigueur votre contrat d'assurance, vous devrez nous verser la totalité des primes dues à partir de la date de résiliation jusqu'à la date de remise en vigueur, ainsi que toute avance sur police due et l'intérêt y afférent. Vous devrez également soumettre un formulaire de remise en vigueur dûment rempli afin de confirmer que certains renseignements fournis dans votre proposition n'ont pas changé. Si votre contrat d'assurance est remis en vigueur, nous vous en aviserons par écrit. Si nous approuvons la remise en vigueur, la date d'effet sera la date à laquelle nous aurons reçu la totalité des primes dues ainsi que toute avance sur police et l'intérêt y afférent.

## LES DISPOSITIONS DE LA VALEUR DE RACHAT GARANTIE

Qu'est-ce que la valeur de rachat de mon contrat d'assurance?

La valeur de rachat de votre contrat d'assurance s'entend du montant en espèces qui s'accumule dans votre contrat d'assurance à compter du cinquième anniversaire de police. Vous trouverez les valeurs de rachat de votre contrat d'assurance dans le tableau des valeurs garanties faisant partie de votre contrat d'assurance. Ces valeurs de rachat sont en date de la fin des années de police indiquées. Vous pouvez communiquer avec nous pour connaître les valeurs de rachat correspondant aux autres années ou parties d'années de la police. **Les valeurs de rachat sont garanties tant que votre contrat d'assurance demeure en vigueur et que vous n'exercez pas l'option de valeur libérée réduite.** Consultez « L'OPTION DE VALEUR LIBÉRÉE RÉDUITE » pour connaître les détails.

« valeur de rachat » s'entend du montant en espèces qui s'accumule dans votre contrat d'assurance à compter du cinquième anniversaire de police.

Puis-je utiliser la valeur de rachat pour payer mes primes?

Si vous ne payez pas la totalité d'une prime avant la fin du délai de grâce, nous utiliserons **automatiquement** la valeur de rachat (s'il y a lieu) pour payer le montant en souffrance.



Nous pourrions également faire passer la fréquence des paiements de la prime de mensuelle à annuelle.

Si la valeur de rachat est moindre que le montant des primes impayées, votre contrat d'assurance restera en vigueur tant que la valeur de rachat le permet, comme nous l'aurons déterminé.

Le montant de la valeur de rachat servant à payer la prime impayée constitue une avance sur police. Consultez « LES DÉTAILS CONCERNANT LES AVANCES SUR POLICE » pour connaître les détails.

« **avance sur police** » s'entend du montant que vous devez à l'Empire Vie parce que la valeur de rachat de votre contrat d'assurance a été utilisée sans que votre contrat d'assurance ait été racheté en partie ou en sa totalité.

### Puis-je accéder à la valeur de rachat?

Sous réserve de nos règles administratives et des lois applicables, si vous résiliez votre contrat d'assurance, nous vous verserons en un paiement unique la valeur de rachat (s'il y a lieu) en date de la résiliation de votre contrat. Le montant de la valeur de rachat sera réduit du montant en souffrance de toute avance sur police et de l'intérêt y afférent. Consultez « LES DÉTAILS CONCERNANT LES AVANCES SUR POLICE » pour connaître les détails.

Pour résilier votre contrat d'assurance et demander le paiement de la valeur de rachat, vous devez nous en informer en nous envoyant un avis écrit portant votre signature. Nous vous verserons la valeur de rachat (s'il y a lieu) dans les 90 jours après avoir reçu votre avis écrit.

## L'OPTION DE VALEUR LIBÉRÉE RÉDUITE

### Qu'est-ce que l'option de valeur libérée réduite de mon contrat d'assurance?

L'option de valeur libérée réduite s'entend d'une caractéristique de votre contrat d'assurance qui vous permet de réduire votre capital assuré d'une somme égale au montant de valeur libérée de votre contrat d'assurance et de ne plus payer d'autres primes.

« **capital assuré** » s'entend du montant de protection d'assurance vie sur votre vie, comme il est indiqué dans le sommaire de la police le plus récent.

### Qu'est-ce que la valeur libérée de mon contrat d'assurance?

Votre contrat d'assurance commencera à accumuler une valeur libérée à compter du huitième anniversaire de police. Vous trouverez les valeurs libérées de votre contrat d'assurance dans le tableau des valeurs garanties faisant partie de votre contrat d'assurance. Les valeurs libérées sont en date de la fin des années de police indiquées. Vous pouvez communiquer avec nous pour connaître les valeurs libérées correspondant aux autres années ou parties d'années de la police. **La valeur libérée de votre contrat d'assurance est garantie tant que celui-ci demeure en vigueur.**

Si votre contrat d'assurance comporte une valeur libérée, vous pouvez choisir d'exercer l'option de valeur libérée réduite en tout temps en nous envoyant un avis écrit portant votre signature. Nous changerons alors le capital assuré pour le montant de la valeur libérée de votre contrat d'assurance, auquel nous soustrairons le montant

en souffrance de toute avance sur police et de l'intérêt y afférent. **Lorsque le capital assuré correspondra à la valeur libérée, aucune autre prime ne sera exigible ou payable. La valeur de rachat de votre contrat d'assurance ne sera plus disponible.** Votre assurance vie libérée réduite demeurera en vigueur jusqu'à ce que votre contrat d'assurance prenne fin. Consultez « Quand mon contrat d'assurance prend-il fin » pour connaître les détails.

## LES AVANCES SUR POLICE

**Puis-je emprunter de l'argent au moyen de mon contrat d'assurance?**

Vous pouvez accéder à une partie de la valeur de rachat de votre contrat d'assurance au moyen d'une avance sur police alors que votre contrat est en vigueur, pourvu que vous n'ayez pas exercé l'option de valeur libérée réduite. Vous pouvez emprunter jusqu'à concurrence de la totalité de la valeur d'avance disponible, sous réserve d'un montant minimal. Consultez « LES DÉTAILS CONCERNANT LES AVANCES SUR POLICE » pour connaître les détails.

« **valeur d'avance** » s'entend du montant maximal de la valeur de rachat disponible à titre d'avance, tel que nous l'aurons déterminé.

**Comment puis-je emprunter de l'argent au moyen de mon contrat d'assurance?**

Vous devez nous aviser par écrit du montant que vous souhaitez emprunter. Nous vous verserons le montant dans les 90 jours après avoir reçu votre avis écrit.

## LES DÉTAILS CONCERNANT LES AVANCES SUR POLICE

**Un intérêt s'applique-t-il à une avance sur police?**

Oui, nous appliquons un intérêt à une avance sur police. Nous calculons l'intérêt à partir du moment où nous versons ou appliquons le montant, jusqu'à ce que votre contrat d'assurance prenne fin ou que vous remboursiez le montant, selon la première de ces éventualités. Nous établissons le taux d'intérêt de temps à autre. L'intérêt applicable à une avance sur police est composé annuellement.

Vous pouvez rembourser une avance sur police et l'intérêt y afférent en tout temps. Vous pouvez effectuer un remboursement partiel ou complet en un ou plusieurs versements.

**Une avance sur police affecte-t-elle la valeur de rachat ou la prestation de décès?**

L'avance sur police est garantie par votre contrat d'assurance. Si vous résiliez votre contrat d'assurance ou que celui-ci prend fin en raison du défaut de paiement des primes, nous déduisons le montant en souffrance de toute avance sur police et de l'intérêt y afférent de la valeur de rachat de votre contrat d'assurance. Si vous décédez, nous déduisons le montant en souffrance de toute avance sur police et de l'intérêt y afférent de la prestation de décès. **Notre droit de recouvrer les montants exigibles de toute avance sur police a préséance sur la réclamation de toute autre personne, y compris celle d'un bénéficiaire ou d'un cessionnaire.**

« **garantie** » signifie ici que nous avons le droit de recouvrer le montant en souffrance d'une avance sur police à partir de la valeur de rachat ou de la prestation de décès de votre contrat d'assurance, en priorité sur tout autre demandeur.

## LA PRESTATION DE DÉCÈS

Que se passera-t-il à mon décès?

Si vous décédez :

- de quelque cause que ce soit à compter du deuxième anniversaire de police de votre contrat d'assurance ou du deuxième anniversaire de police de la remise en vigueur de votre contrat d'assurance, nous paierons un montant égal au capital assuré comme il est indiqué dans le sommaire de la police le plus récent;
- à la suite d'un accident dans les deux (2) ans qui suivent la date d'effet de votre contrat d'assurance ou la date d'effet de toute remise en vigueur de votre contrat d'assurance, nous paierons un montant égal au capital assuré comme il est indiqué dans le sommaire de la police le plus récent, **à moins qu'une exclusion décrite à la section « EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE VOTRE ASSURANCE VIE »** ne s'applique; ou
- d'une **cause autre qu'un accident** dans les deux (2) ans qui suivent la date d'effet de votre contrat d'assurance ou la date d'effet de toute remise en vigueur de votre contrat d'assurance, nous rembourserons le montant des primes versées pour votre contrat d'assurance au cours d'une telle période de deux (2) ans, sans intérêt, **sous réserve de l'exclusion relative au suicide décrite à la section « EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE VOTRE ASSURANCE VIE »**, mais, dans l'un ou l'autre des cas, nous ne paierons pas le capital assuré.

**Le paiement de la prestation de décès par suite d'un décès à la suite d'un accident qui survient dans les deux (2) ans suivant la date d'effet de votre contrat d'assurance ou la date d'effet de la remise en vigueur de votre contrat d'assurance est assujéti à une condition particulière décrite dans « COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'ASSURANCE VIE ».**

Nous déduisons de la prestation de décès le montant de toute prime impayée avant votre décès et le montant en souffrance de toute avance sur police et de l'intérêt y afférent. Consultez « Une avance sur police affecte-t-elle la valeur de rachat ou la prestation de décès? » pour connaître les détails.

La prestation de décès est payable uniquement si votre contrat d'assurance est en vigueur au moment de votre décès. Consultez « Qu'arrive-t-il si mon contrat d'assurance prend fin? » pour connaître les détails.

Le capital assuré est-il garanti?

Le capital assuré de votre assurance vie est garanti, ce qui signifie qu'il ne changera pas tant que votre contrat d'assurance est en vigueur, à moins que vous nous demandiez de réduire le capital assuré, que vous exerciez l'option de valeur libérée réduite ou que vous ayez déclaré incorrectement votre date de naissance ou votre sexe dans votre proposition. Consultez « Qu'est-ce que la valeur libérée de mon contrat d'assurance? » et « Qu'arrive-t-il si

Les références au fait que vous **décédez à la suite d'un accident** signifient que votre décès est attribuable à des blessures que vous avez subies à la suite d'un événement imprévisible résultant exclusivement de causes externes, soudaines, violentes, et involontaires, et que de telles blessures sont survenues indépendamment de toute autre cause. Le terme « **accident** » s'entend de l'évènement qui a entraîné votre décès. Le décès doit survenir dans les 365 jours qui suivent l'accident. L'accident doit avoir lieu alors que votre contrat d'assurance est en vigueur.

« **prestation de décès** » s'entend du montant que nous verserons si vous décédez pendant que votre contrat d'assurance est en vigueur et selon les dispositions de votre contrat d'assurance.

ma date de naissance ou mon sexe est déclaré incorrectement dans ma proposition? » pour connaître les détails.

### Comment la prestation de décès est-elle payée?

La prestation de décès sera payée par chèque, à moins que nous convenions par écrit qu'elle peut être payée autrement. Vous pouvez communiquer avec nous pour connaître les options offertes.

## LES BÉNÉFICIAIRES

### Qui reçoit la prestation de décès?

Nous versons la prestation de décès à la personne ou aux personnes que vous avez désignées par écrit pour recevoir la prestation de décès, pourvu que nous recevions votre désignation de bénéficiaires par écrit avant le paiement de la prestation de décès. Si vous ne désignez pas de bénéficiaire ou que tous vos bénéficiaires décèdent avant vous ou encore que nous ne recevons pas votre désignation de bénéficiaires avant le paiement, nous paierons la prestation de décès à votre succession.

Chaque personne que vous désignez pour recevoir la prestation de décès est appelée un « **bénéficiaire** ».

### Puis-je changer le bénéficiaire?

Un bénéficiaire peut être révocable ou irrévocable. Vous pouvez changer une désignation de bénéficiaires révocable, si la loi le permet.

Si la désignation de bénéficiaires est irrévocable, cette désignation ne peut être changée ou révoquée. De plus, vous ne pourrez pas exercer certains droits en vertu de votre contrat d'assurance à moins que le bénéficiaire irrévocable n'y consente par écrit.

Nous devons obtenir un avis écrit portant votre signature pour changer une désignation de bénéficiaires.

### **Nous ne sommes pas responsables de la validité ou des effets d'une désignation de bénéficiaires.**

### Qu'arrive-t-il si mon bénéficiaire et moi-même décédons en même temps?

Si nous sommes incapables de déterminer qui est décédé en premier entre vous et votre bénéficiaire, nous considérerons que le bénéficiaire est décédé en premier.

### Puis-je désigner d'autres bénéficiaires?

Vous pouvez désigner des premiers bénéficiaires et des bénéficiaires subsidiaires.

Nous verserons la prestation de décès aux premiers bénéficiaires, s'ils vous survivent tous, dans la proportion que vous aurez indiquée dans votre désignation de bénéficiaires par écrit, ou en parties égales si vous n'indiquez pas dans quelles proportions.

Si un premier bénéficiaire décède avant vous, nous diviserons sa part également entre les autres premiers bénéficiaires qui vous survivent, sous réserve de votre désignation de bénéficiaires par écrit et des lois applicables.

Sous réserve de votre désignation de bénéficiaires par écrit et des lois applicables, les règles suivantes s'appliquent si tous les premiers bénéficiaires décèdent avant vous et que vous avez désigné un ou plusieurs bénéficiaires subsidiaires :

- nous verserons la prestation de décès aux bénéficiaires subsidiaires qui vous survivent en parts égales;
- si un bénéficiaire subsidiaire décède avant vous, nous diviserons sa part également entre les autres bénéficiaires subsidiaires qui vous survivent;
- si tous les bénéficiaires subsidiaires décèdent avant vous, nous verserons la prestation de décès à votre succession.

## LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE VOTRE ASSURANCE VIE

### Mon assurance vie prévoit-elle des exclusions ou des limitations?

#### Exclusion relative au suicide

Si vous vous suicidez dans les deux (2) ans qui suivent la date d'effet de votre contrat d'assurance ou la date d'effet de toute remise en vigueur de votre contrat d'assurance, que vous soyez sain d'esprit ou non, ou, si vous faites une tentative de suicide, que vous soyez sain d'esprit ou non, et que vous décédiez en raison de cette tentative de suicide avant ou après la fin de la période de deux (2) ans, nous versons la valeur de rachat (s'il y a lieu) à la date du décès selon les dispositions énoncées dans cette police, mais nous ne paierons pas le capital assuré et nous ne rembourserons pas les primes.

#### Exclusion relative à un décès à la suite d'un accident

Si, dans les deux (2) ans qui suivent la date d'effet de votre contrat d'assurance ou la date d'effet de toute remise en vigueur de votre contrat d'assurance, votre décès découle directement ou indirectement de l'une ou de plusieurs des causes suivantes, vous serez réputé ne pas être décédé d'un accident et nous rembourserons sans intérêt le montant des primes versées pour votre assurance vie au cours d'une telle période de deux (2) ans, mais ne paierons pas le capital assuré :

- toute affection, maladie ou invalidité physique ou mentale sous-jacentes qui est survenue indépendamment de l'accident;
- tout traitement médical ou chirurgical découlant d'une affection, d'une maladie ou d'une blessure survenue indépendamment de l'accident;
- toute cause non déterminée ou toute blessure sans contusion ou plaie visible sur le corps. Cette exclusion ne s'applique pas à un décès découlant d'une noyade, de l'inhalation involontaire de gaz ou de blessures internes révélées par une autopsie;
- l'absorption, l'administration ou l'inhalation de drogues, de médicaments, de poisons ou de substances toxiques, de gaz ou d'émanations de façon volontaire (à moins que le produit n'ait été absorbé, administré ou inhalé comme prescrit par un médecin, ou dans le cas d'un médicament non prescrit, selon les directives du fabricant);
- la consommation volontaire d'un médicament ou d'une substance licite en quantité toxique;

- l'utilisation de tout véhicule motorisé ou des blessures corporelles subies alors que vous aviez un taux d'alcoolémie dépassant 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang;
- des blessures causées par :
  - la perpétration ou la tentative de perpétration d'un acte criminel dont vous êtes l'auteur, que vous soyez ou non accusé en vertu des lois où l'infraction a été commise;
  - une émeute, une insurrection, une guerre ou des hostilités de quelque nature, ainsi que tout acte s'y rattachant, que la guerre soit déclarée ou non, et que vous y ayez pris part ou non;
  - un voyage ou un vol dans tout type d'aéronef, y compris toute descente de cet appareil, dans lequel vous n'êtes pas un passager payant;
  - votre participation à l'une ou l'autre des activités suivantes : alpinisme, escalade, spéléologie, parachutisme (saut en parachute), deltaplane, saut à l'élastique, course (p. ex., mais sans s'y limiter, course automobile ou course de moto, de motoneige, de hors-bord ou de chevaux), ou toute autre activité dangereuse; ou
  - votre participation à tout type de sports professionnels, d'activité sportive ou de compétition sportive internationale.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT D'ASSURANCE VIE

**Qu'est-ce qui est requis pour présenter une demande de règlement d'assurance vie?**

Après votre décès, une personne qui présente une demande de règlement pour une partie ou la totalité de la prestation de décès doit utiliser le formulaire de demande de règlement que nous fournissons. Il est possible d'obtenir un exemplaire de notre formulaire de demande de règlement en communiquant avec nous.

Nous versons la prestation de décès seulement si le demandeur nous fournit une preuve de tous les éléments suivants :

- votre date de naissance, si nous la demandons;
- le droit du demandeur de recevoir la prestation de décès;
- l'occurrence, la cause et les circonstances de votre décès;
- toute autre information que nous pourrions raisonnablement demander pour établir la validité de la demande de règlement;
- une quittance valide de toute responsabilité en vertu de la police.

**De plus, nous verserons uniquement la prestation de décès si vous décédez à la suite d'un accident et que nous recevons les renseignements ci-dessus dans les 90 jours suivant l'accident. Nous nous réservons le droit de faire pratiquer une autopsie en vue de nous aider à déterminer la cause de votre décès.**



## LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

Puis-je ajouter des protections d'assurance additionnelles à mon contrat d'assurance?

Non, vous ne pouvez pas ajouter un avenant ou une garantie d'assurance supplémentaire à votre contrat d'assurance.

Puis-je céder mon contrat d'assurance à quelqu'un d'autre?

Vous pouvez céder certains de vos droits et intérêts dans votre contrat d'assurance pour garantir le remboursement d'un prêt si vous nous fournissez les documents de la cession et que nous consentons à celle-ci par écrit. Nous ne retiendrons pas de façon déraisonnable notre consentement à ce type de cession.

Nous sommes liés par une cession en garantie uniquement lorsque nous avons reçu des documents satisfaisants qui indiquent les détails de la cession et que nous avons consenti à celle-ci par écrit.

**Malgré notre consentement à une cession en garantie, nous ne sommes pas responsables de la validité de la cession ou de tout document en lien avec la cession de vos droits et intérêts en vertu de votre contrat d'assurance.**

Vous ne pouvez aucunement céder vos droits et intérêts en vertu de votre contrat d'assurance, sauf dans le cas d'une cession en garantie comme décrite ci-dessus. **Vous ne pouvez donc pas transférer la propriété de votre contrat d'assurance à une autre personne.**

Qu'entend-on par « sans participation »?

Votre contrat d'assurance est sans participation. Ce contrat ne vous donne donc pas le droit de participer aux profits de l'Empire Vie.

Quelle loi régit mon contrat d'assurance?

Votre contrat d'assurance est régi par les lois de la province ou du territoire où vous signez votre proposition, comme il est indiqué sur la proposition. Les lois du Canada applicables à cette province ou à ce territoire s'appliquent également à votre contrat.

Comment puis-je modifier mon contrat d'assurance?

Vous pouvez modifier votre contrat d'assurance si vous et nous convenons mutuellement de la modification, sous réserve des lois applicables. Nous pouvons modifier ou renoncer à une disposition du contrat si cette modification ou cette renonciation n'entraîne pas la diminution de vos droits ou l'augmentation de vos obligations en vertu de votre contrat d'assurance. Pour qu'elle soit valide, toute modification ou renonciation à une disposition du contrat d'assurance doit être effectuée par écrit et doit être signée par l'un de nos dirigeants autorisés à modifier le contrat d'assurance.

Existe-t-il un délai pour intenter une action en justice afin d'obtenir un paiement en vertu de mon contrat d'assurance?

**Toute action ou poursuite intentée contre un assureur pour recouvrer des sommes d'assurance payables en vertu du contrat est absolument non avenue, à moins qu'elle n'ait débutée pendant le délai prévu par la Loi sur les assurances (pour la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (Ontario) ou toute autre législation applicable (pour les autres provinces et territoires).**

**Qu'arrive-t-il si ma date de naissance ou mon sexe est déclaré incorrectement dans ma proposition?**

Votre âge tarifé et votre sexe inscrits sur le sommaire de la police sont basés sur la date de naissance et le sexe que vous avez indiqués dans votre proposition.

Si vous avez déclaré incorrectement votre date de naissance ou votre sexe dans votre proposition :

- nous rajusterons le capital assuré au montant que nous aurions approuvé si nous avions eu connaissance des faits réels, jusqu'à concurrence du montant de protection maximal auquel vous avez droit. Si, malgré le rajustement du capital assuré, vous avez trop payé, nous vous rembourserons le montant des primes versées en trop; ou
- nous annulerons votre contrat d'assurance et rembourserons le montant des primes payées dans le cas où nous n'aurions pas émis le contrat d'assurance si nous avions eu connaissance des faits réels.

Nous ne sommes pas tenus de payer d'autres montants.

#### **Dépassement du montant de protection maximal**

Il existe un montant maximal de protection d'assurance vie Protection vie garantie que vous pouvez avoir sur votre vie pour tous les contrats d'assurance en vigueur. Ce montant maximal est basé sur votre âge tarifé au moment de l'établissement des contrats d'assurance.

**Votre contrat d'assurance est conditionnel au fait que vous ne dépassiez pas le montant de protection d'assurance vie maximal de Protection vie garantie que vous pouvez avoir sur votre vie pour tous vos contrats d'assurance en vigueur au moment où votre contrat d'assurance a pris effet. Si nous déterminons que vous ne respectiez pas cette condition lorsque votre contrat d'assurance a pris effet, nous nous réservons le droit d'annuler votre contrat d'assurance.**

Nous vous enverrons un avis écrit si nous annulons votre contrat d'assurance parce que vous ne respectez pas cette disposition. Nous rembourserons les primes payées pour votre contrat d'assurance.

#### **Non-divulgaration ou fausse déclaration**

Nous pouvons annuler votre contrat d'assurance si vous faites une fausse déclaration ou omettez de nous informer d'un fait dans la proposition ou dans une demande en vue de changer votre contrat d'assurance ou de le remettre en vigueur, et que ce fait est important pour votre assurance vie ou pour le changement demandé, ou encore pour la remise en vigueur de votre contrat d'assurance. Nous vous enverrons un avis écrit si nous annulons votre contrat d'assurance.

#### **« âge tarifé »**

correspond à votre âge à votre anniversaire de naissance le plus près de la date d'effet de la police indiquée dans le sommaire de la police.

#### **« annuler votre contrat d'assurance »**

signifie que l'assureur a déterminé que votre contrat d'assurance n'a jamais pris effet.

**L'Empire Vie peut-elle annuler mon contrat d'assurance?**



Sauf lorsque votre non-divulgation ou fausse déclaration d'un fait important constitue une fraude, nous ne pouvons pas annuler le contrat d'assurance pour non-divulgation ou fausse déclaration d'un fait important après deux (2) ans à compter de la dernière éventualité parmi les suivantes :

- la date d'effet de la police indiquée dans le sommaire de la police; et
- la date d'effet de la dernière remise en vigueur de votre contrat d'assurance. Consultez « Remise en vigueur » pour connaître les détails.

Toute fausse déclaration ou non-divulgation concernant votre usage du tabac ou de produits du tabac est considérée comme une fraude pour laquelle nous annulerons le contrat d'assurance.

**Si nous annulons votre contrat d'assurance pour non-divulgation ou fausse déclaration dans les deux (2) ans qui suivent la date d'effet de votre contrat d'assurance ou la date d'effet de la remise en vigueur de votre contrat d'assurance, nous vous rembourserons les primes que vous avez versées au cours d'une telle période de deux (2) ans.**

**Déclaration incorrecte de la date de naissance ou du sexe**

Nous traiterons une déclaration incorrecte concernant la date de naissance ou le sexe comme il est précisé sous « Qu'arrive-t-il si ma date de naissance ou mon sexe est déclaré incorrectement dans ma proposition? »

**Dans quelle monnaie les paiements doivent-ils être faits?**

Tous les paiements que nous faisons ou que nous devons recevoir doivent être faits en monnaie canadienne.